

REMUNERATION 2020 DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de sa séance du 28 janvier 2020, le Conseil d'Administration de LVMH, suivant les recommandations formulées par le Comité de Sélection des Administrateurs et des Rémunérations, a fixé comme suit les rémunérations du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

M. Bernard Arnault

1. Rémunération brute fixe pour l'année 2020 : € 1 138 307
Variation vs/ année précédente : montant identique à celui de 2019.
2. Rémunération brute variable versée en 2020 au titre de l'année 2019, en fonction de l'atteinte des objectifs variables et qualitatifs fixés par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2019 et sous réserve d'approbation préalable par l'Assemblée Générale du 16 avril 2020 : € 2.200.000.
Variation vs/année précédente : montant identique à celui de 2019.
3. Rémunération variable pour l'année 2020 :
Fondée pour 60% sur l'atteinte d'objectifs quantifiables et pour 40% sur l'atteinte d'objectifs qualitatifs. Les indicateurs retenus pour les objectifs quantifiables sont les suivants : évolution du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel courant et du cash-flow par rapport au budget, chacun de ces trois éléments comptant pour un tiers.
Montant maximum : 250 % de la rémunération fixe.

M. Antonio Belloni

1. Rémunération brute fixe pour l'année 2020 : € 3 242 438 (incluant le montant brut de l'allocation logement)
Variation vs/ année précédente : montant identique à celui de 2019.
2. Rémunération brute variable versée en 2020 au titre de l'année 2019, en fonction de l'atteinte des objectifs variables et qualitatifs fixés par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2019 et sous réserve d'approbation préalable par l'Assemblée Générale du 16 avril 2020 : € 2.315.250.
Variation vs/année précédente : montant identique à celui de 2019.
3. Rémunération variable pour l'année 2020 :
Fondée pour deux tiers sur l'atteinte d'objectifs quantifiables et pour un tiers sur l'atteinte d'objectifs qualitatifs. Les indicateurs retenus pour les objectifs quantifiables sont les suivants : évolution du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel courant et du cash-flow par rapport au budget, chacun de ces trois éléments comptant pour un tiers.
Montant maximum : 150% de la rémunération fixe.

* * *